

Règlement

- Les auvents, tonnelles, etc. ne peuvent dépasser la superficie de l'emplacement attribué afin de laisser le passage des services d'ambulances et de pompiers.
- Les emplacements sont attribués dans le seul but de vendre des objets de brocante.
- Il est interdit de vendre de la nourriture, des boissons, des animaux, des articles neufs (fins de série, fonds de commerce, faillites, etc.) ou tout autre article jugé inopportun par le Comité des fêtes dans le cadre de la brocante.
- La vente de boissons et de nourriture est réservée au Comité des fêtes et aux commerçants concernés exposant devant leur établissement.
- Il est interdit d'ouvrir un stand dans le but de faire de la propagande professionnelle, commerciale, politique, philosophique ou religieuses.
- La brocante est soumise à la législation belge en la matière.
- Les emplacements seront accessibles à partir de 5 heures et doivent être entièrement vides au plus tard à 18 h. La circulation des véhicules ne sera pas autorisée dans le périmètre de la brocante entre 7h et 17h.
- Le comité des fêtes est particulièrement attentif au caractère calme et convivial de la brocante. Il ne saurait admettre des brocanteurs qui par leur comportement perturbent cette quiétude.
- Il est interdit de diffuser de la musique sur les stands. Un groupe de musiciens assurera l'ambiance musicale. Merci de leur réserver un bon accueil.
- Les exposants veilleront à la propreté de leur emplacement et des environs immédiats lors de leur départ.
- Tous les objets et détritrus divers seront obligatoirement repris par les exposants. La police dressera P.V. à l'exposant qui ne respectera pas ces règles de remise en ordre.